

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 01.2023**

**OBJET** : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 5  
Absents : 3  
Votants : 6  
Procuration : 1

Date de la convocation : 24/02/2023  
Date d'affichage : 24/02/2023  
Date de la séance : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents** : Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien.

**Etaient absents** : DUPONT Adeline, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Procuration** : DUPONT Adeline a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

**Budget Eau : Chapitre 21 : 11 000 euros.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

**Sens du vote : à main levée**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Maire :  
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230302-DEB012023-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 02.2023**

**OBJET : TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 5  
Absents : 3  
Votants : 6  
Procuration : 1

Date de la convocation : 24/02/2023  
Date d'affichage : 24/02/2023  
Date de la séance : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien.

**Etaient absents :** DUPONT Adeline, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Procuration :** DUPONT Adeline a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que différentes délibérations avaient été prises lors de la mise en fonctionnement du cimetière enceint à l'église concernant les tarifs pratiqués pour les concessions balisées « terre et pour caveau » et pour le columbarium installé derrière l'église.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du cimetière est informatisée. Le règlement de ce cimetière et les tarifs pratiqués seront remis à chaque concessionnaire.

Monsieur le Maire demande de confirmer les tarifs pratiqués pour les différentes concessions à compter de cette délibération (annulant celles prises en 2008 et 2011) à savoir :

**- Concession en pleine terre :**

- 15 ans
  - ✓ Concession simple 1m25 X 2m50 350 €
  - ✓ Concession double 2m50 X 2m50 700 €
  
- 30 ans
  - ✓ Concession simple 1m25 X 2m50 700 €
  - ✓ Concession double 2m50 X 2m50 1400 €

**- Concession pour caveau :**

- 30 ans
  - ✓ Caveau simple (2 places) 1400 €
  - ✓ Caveau double (4 places) 2100 €
  - ✓ Caveau triple (6 places) 2800 €

**Concession cinéraire ou columbarium :**

- 30 ans 950 €

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

**Sens du vote : à main levée**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Maire :  
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Affiché le  
ID : 005-210500906-20230302-DEB022023-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 03/2023.**

**OBJET : LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL SITUE DANS LE BATIMENT  
DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (COTE EST).**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 5  
Absents : 3  
Votants : 6  
Procuration : 1

Date de la convocation : 24/02/2023  
Date d'affichage : 24/02/2023  
Date de la séance : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars,  
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien.

**Etaient absents :** DUPONT Adeline, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Procuration :** DUPONT Adeline a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal situé au-dessus de la Maison d'Assistante Maternelles, coté Est situé au 42B route de Moline est disponible à la location.

Il informe que Mr REY Antony a exprimé le souhait de bénéficier d'un appartement communal.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à cette location dès que celui-ci sera libéré, à savoir dès la fin des travaux de la mairie.

- DETERMINE le montant du loyer à 320€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires devront verser la somme de 320€, représentant un mois de loyer (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité des membres présents** et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

**Sens du vote : à main levée**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Maire :**

**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230302-DEB032023-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 04/2023.**

**OBJET : TRAVAUX SURPRESSEUR DU COLLET : AUGMENTATION DU DEBIT  
D'EAU.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 5  
Absents : 3  
Votants : 6  
Procuration : 1

Date de la convocation : 24/02/2023  
Date d'affichage : 24/02/2023  
Date de la séance : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien.

**Etaient absents :** DUPONT Adeline, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Procuration :** DUPONT Adeline a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter le débit d'eau pour le hameau du Collet, cette augmentation de débit a été constatée nécessaire par le bureau d'études CLAIE lors de l'étude du Schéma Directeur de l'Eau.

Nous avons la possibilité d'effectuer cette installation dans le local existant.

Un devis a été demandé à la société SOPEI.

La présente délibération a pour but d'approuver cette opération et de solliciter l'aide financière à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental.

**Le montant du devis est de : 10 367.56 € Hors Taxes.**

La répartition du financement souhaité est :

- 1) 50% pour l'agence de l'eau RMC soit 5183 €
- 2) 30% pour le Conseil Départemental des Hautes Alpes soit 3110 €
- 3) 20% en autofinancement soit 2074.56 €

**Le Conseil Départemental des Hautes Alpes assurera la gestion de l'aide financière de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'une convention de mandat et est autorisé à percevoir pour le compte de notre collectivité, maitre d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à nous la reverser**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents s'y afférents.**

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire :**  
**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230302-DEB042023-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 05/2023.**

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DU  
BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 5  
Absents : 3  
Votants : 6  
Procuration : 1

Date de la convocation : 24/02/2023  
Date d'affichage : 24/02/2023  
Date de la séance : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien.

**Etaient absents :** DUPONT Adeline, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Procuration :** DUPONT Adeline a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de refaire l'isolation du bâtiment de l'ancienne école et de remplacer toutes les menuiseries existantes avec le programme de rénovation énergétique et thermique.

Les murs sont en pierres sont des passoires énergétiques malgré les isolations intérieures qui ne sont plus aux normes, les travaux effectués dans les années 90 avec le changement des menuiseries sont de simple ou double vitrages ne sont plus aux normes également et non conformes à la nouvelle réglementation thermique.

Les montants des travaux prévus s'élèvent à 76 550 € HT.

Ce projet de rénovation énergétique et thermique est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat : la DSIL ; d'une aide du département et de la Région (FRAT).

**Aides du Département :**

Le département subventionne à hauteur de 30% de l'étude thermique et les travaux de rénovation, dans le cadre de l'enveloppe Energie et Climat.

## Aides Régionales :

Le FRAT : Fond régional d'aménagement du Territoire : Le montant de l'aide est de 30% maximum du coût HT du projet.

## Aides de l'Etat :

DSIL : projet finançable à hauteur de 30% dans le cadre de la rénovation thermique du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics sollicités</b>			
Etat	DSIL	22 965 € HT	30 %
Région	FRAT	22 965 € HT	30 %
Département		15 310 € HT	20 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		15 310 € HT	
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>76 550 € HT</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Octobre 2023.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Fin Novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 76 550 € HT
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de de la DSIL et des subventions auprès du Département 05 et de la Région Sud Paca mentionnés dans le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire :**  
**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230302-DEB052023-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 06/2023.**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : BUDGET COMMUNE.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 5  
Absents : 3  
Votants : 6  
Procuration : 1

Date de la convocation : 24/02/2023  
Date d'affichage : 24/02/2023  
Date de la séance : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien.

**Etaient absents :** DUPONT Adeline, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Procuration :** DUPONT Adeline a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé par la présente assemblée.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 005-210500906-20230302-DEB062023-DE

**Le Maire :**  
**GAUTHIER Bernard.**



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

**DELIBERATION N° 07/2023.**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : BUDGET EAU.**

Nombre de conseillers en exercice : 8  
Présents : 5  
Absents : 3  
Votants : 6  
Procuration : 1

Date de la convocation : 24/02/2023  
Date d'affichage : 24/02/2023  
Date de la séance : 02/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Bernard, Maire.

**Etaient présents :** Madame et Messieurs les conseillers municipaux : BELLET Sandrine, BARTHELEMY Lucien, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien.

**Etaient absents :** DUPONT Adeline, REY Antony, VINCENT Gilles.

**Procuration :** DUPONT Adeline a donné procuration à BARTHELEMY Lucien.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur BARTHELEMY Lucien.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion pour le budget eau dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé par la présente assemblée.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Maire :**  
**GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 09/03/2023  
Reçu en préfecture le 09/03/2023  
Affiché le  
ID : 005-210500906-20230302-DEB072023-DE